

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3387-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 17 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3387-2023 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés dans la zone résidentielle touristique Bc02Rt, située sur la rue Principale Ouest, au nord de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est et dans la marge avant dans la zone commerciale touristique Cd01Ct, située sur les chemins Milletta et de l'Axion.

Ce règlement a pour objet de :

- permettre les usages principaux commerciaux suivants dans la zone résidentielle touristique Bc02Rt, située sur la rue Principale Ouest, au nord de l'Autoroute des Cantons-de-l'Est :
 - services professionnels;
 - services personnels;
 - bureau d'entrepreneur, promoteur, développeur;
 - service traiteur.

- réduire de 20 à 10 mètres la marge avant sur le chemin de l'Axion dans la zone commerciale touristique Cd01Ct, située sur les chemins Milletta et de l'Axion.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 mai 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 17 mai 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière